

RAPPORT N° 99/6-08
au Conseil Municipal

OBJET

**PASSATION D'UN PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES
AVEC LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE DE FINANCEMENT
ET DE TRESORERIE**

La Ville souhaite une plus grande maîtrise du coût de sa dette en recherchant des produits qui accordent un degré élevé de souplesse dans leur gestion et permettent de saisir les opportunités des marchés financiers.

A ce titre, le Crédit Agricole et, sa filiale, la Banque de Financement et de Trésorerie (BFT) nous proposent un produit intitulé Prêt à Capital et Taux Modulables qui permet de financer nos investissements de façon très souple tout en gérant notre trésorerie de la manière la plus rentable. En effet, le PCTM offre la possibilité d'arbitrages permanents entre taux fixe et divers taux variables sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les fonds mobilisés peuvent être remboursés à tout moment si la trésorerie de la Commune est excédentaire, ce qui permet de réduire le montant des frais financiers.

Les principales conditions du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt 15 000 000 F,
- taux d'intérêt index au choix + marge de 0,50 point,
- commission flat de crédit 0,30 % payable en seule fois à la réalisation du prêt,
- frais de dossier 10 000 F,
- durée quinze ans.

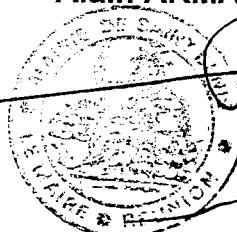
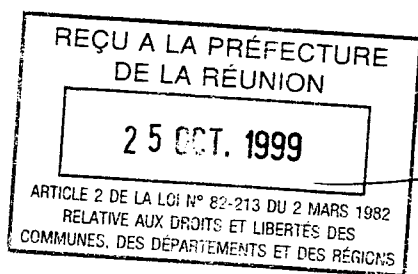
Par la suite, cet emprunt sera globalisé avec l'encours de 86 820 000 F passé par Délibération n° 99/4-18 du Conseil Municipal en séance du 30 juin 1999.

La marge appliquée sur l'ensemble de l'encours sera alors de 0,50 point.

Je vous demande de m'autoriser à signer avec le Crédit Agricole et la BFT le contrat correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-08
du conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**PASSATION D'UN PRET A CAPITAL ET TAUX MODULABLES
AVEC LE CREDIT AGRICOLE ET LA BANQUE DE FINANCEMENT
ET DE TRESORERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-08 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer le contrat de PCTM avec le Crédit Agricole et la BFT aux conditions ci-après :

- montant du prêt 15 000 000 F,
- taux d'intérêt index au choix + marge de 0,50 point,
- commission flat de crédit 0,30 % payable en seule fois à la réalisation du prêt,
- frais de dossier 10 000 F,
- durée quinze ans.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

